

Règlement intérieur de l'AUSIDEF

Admission : La demande d'admission doit préciser qui est le représentant de la personne morale. Plusieurs personnes peuvent être mandatées. Voir statuts article 5.

Elections au Conseil d'administration : Lorsque deux candidats recueillent le même nombre de voix, il y a, si nécessaire, un tirage au sort pour l'attribution du dernier siège.

Commissions : Des commissions sont constituées si besoin est. Elles travaillent en étroite relation avec le Conseil d'administration.

Procurations : En cas d'empêchement, un membre peut donner un pouvoir à un autre membre. Un porteur ne peut pas disposer de plus de deux voix (la sienne et celle d'un membre représentant un autre site, voir article 6 des statuts). Ceci est valable pour tout vote dans le cadre de l'association.

Cotisations : Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale au prorata du nombre de licences dont dispose une personne morale. Une licence correspond à un poste client.

Trésorerie : un compte est ouvert par le président et le trésorier qui ont tous les deux la signature.

Frais de déplacement : Les frais de déplacement des membres du Conseil d'administration peuvent être pris en charge par l'Association à l'exception des frais engagés pour assister à l'Assemblée Générale.

Les frais de déplacement des participants aux groupes de travail peuvent être pris en charge par décision du Conseil d'administration.

Ces frais seront remboursés sur la base des tarifs administratifs.

Ces remboursements débiteront l'année où les premières cotisations seront versées.